



13 DÉCEMBRE 1923

LE BULLETIN DE LA FERME

VOLUME XVI

13 DÉCEMBRE 1923

PRODUCTEURS MONTREAL

Table listing various products and their prices, including flour, sugar, and other goods.

Position Royale d'Hiver bestiaux Canadiens

Canadienne... bonne figure... Position Royale d'hiver... Voici la liste des prix remportés par ceux aient des bestiaux Canadiens...

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Charles-F. Letarte avocat du barreau de Québec

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Les questions doivent être signées, afin que nous puissions connaître si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles concernant les lois qui gouvernent les champs de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

RÉCLAMATION.—(Réponse à M. L. P.)—Q. Le propriétaire d'un terrain où se trouve de la gravelle peut-il réclamer paiement lorsqu'une municipalité ou le gouvernement entrent sur son terrain, creusent et enlèvent des matériaux dont ils ont besoin?

R. Tout propriétaire a le droit de faire respecter sa propriété. Le gouvernement ou une municipalité quelconque ne peut enlever des matériaux qui se trouvent sur la propriété privée sans en payer la valeur suivant expertise régulière. Cependant, nous tenons à dire qu'en vertu du Code municipal, l'inspecteur municipal peut même sans la permission du propriétaire entrer sur le terrain de celui-ci et y prendre des matériaux dont il a besoin lorsqu'il s'agit de la construction d'une route. D'autre part le propriétaire semble avoir le droit de se faire payer les dommages qu'il a pu subir à la suite de cette intrusion sur son terrain.

RESPONSABILITÉ.—(Réponse à A. T.)—Q. Alors que mon fils travaillait pour la municipalité et conduisait avec mes chevaux une voiture chargée de pierres, un des chevaux a été blessé à la patte par un éclat de pierre que les employés de la municipalité étaient en train de casser. Deux jours après cet accident, mon cheval boitait encore et le vétérinaire qui l'a examiné m'informait que la guérison était impossible. A la suite de cet accident j'ai dû payer l'animal. Le conseil municipal est-il responsable des dommages qu'il m'a causés?

R. Il semble clair que le conseil municipal est responsable des dommages causés par le fait de ses employés. Dans le présent cas il semble y avoir eu négligence et même faute grossière de la part des employés de la corporation, et conséquemment une action en dommages est possible. Il va sans dire que notre correspondant devra prouver que les employés qui ont fait subir des dommages à son cheval étaient employés de la corporation municipale. L'indemnité devra être proportionnelle à la valeur du cheval au moment de l'accident.

DROIT DE PROPRIÉTÉ.—(Réponse à A. G.)—Q. J'ai gravé mon chemin coté et j'ai pris la gravelle le long de ma clôture mais n'ai en aucune manière endommagé la propriété voisine. Mon voisin peut-il me réclamer des dommages si la terre s'éboule?

R. Nous sommes convaincus que notre correspondant n'est pas responsable si la terre s'éboule à la suite des travaux qu'il a faits sur son propre terrain, d'abord parce que suivant le Code civil notre correspondant est propriétaire de son terrain jusqu'à l'infini et a le droit de l'exploiter ou d'en faire l'usage qu'il juge à propos à condition qu'il ne cause pas directement et intentionnellement des dommages au voisin. Conséquemment si la terre s'éboule sans qu'il y ait contribué par sa faute et négligence, nous croyons qu'il n'encourt aucune responsabilité.

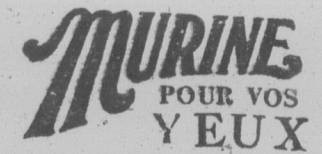
ÉVALUATION.—(Réponse à J. A. S.)—Q. Une corporation municipale a-t-elle le droit de porter au rôle d'évaluation en outre de la valeur réelle d'un immeuble la valeur des machineries qu'il y trouve, la valeur de la clientèle et celle que représente le fait de cette manufacture peut seule opérer dans l'ordre où elle se trouve?

R. En vertu du Code municipal on doit considérer dans l'évaluation la valeur des immeubles qui se trouvent dans les limites de la municipalité. Pour être plus précis les biens immeubles consistent dans les terrains, les immeubles, ou biens-fonds situés dans une municipalité. Nous ne croyons pas que la corporation municipale puisse taxer comme immeuble les machineries qui se rencontrent dans une fabrique et nous nous basons, pour le dire, sur un jugement de la Cour Suprême rendu en 1924 à Ottawa, dans une cause de Dominion Bros. vs La Corporation de la Malbaie. Quant à la valeur que revêtent la clientèle et celle des privilèges généralement accordés dans la Province, nous croyons qu'ils ne sont pas immeubles car nous devons interpréter la loi d'une façon littérale lorsqu'il s'agit de taxe.

CHEMIN D'HIVER.—(Réponse à A. E.)—Q. Le chemin de fer passe sur un côté de ma terre. Je l'entretiens pour les voitures d'hiver et non pas pour les automobiles. Un chauffeur d'auto s'est permis de se tracer un chemin dans mon champ sans ma permission de sorte que pour protéger ma propriété j'ai remis ma clôture en place. Mais il l'a

Vous pouvez avoir des yeux brillants

Même les yeux les plus attrayants sont sensibles à l'emploi de Murine. Elle rend plus brillants les yeux ternes et pesants et les fait paraître plusieurs années plus jeunes. Faites usage tous les soirs de cette lotion depuis si longtemps éprouvée pour débarrasser vos yeux des particules irritantes et prévenir l'inflammation. Une provision d'un mois ne coûte que 60 sous. Essayez-la.

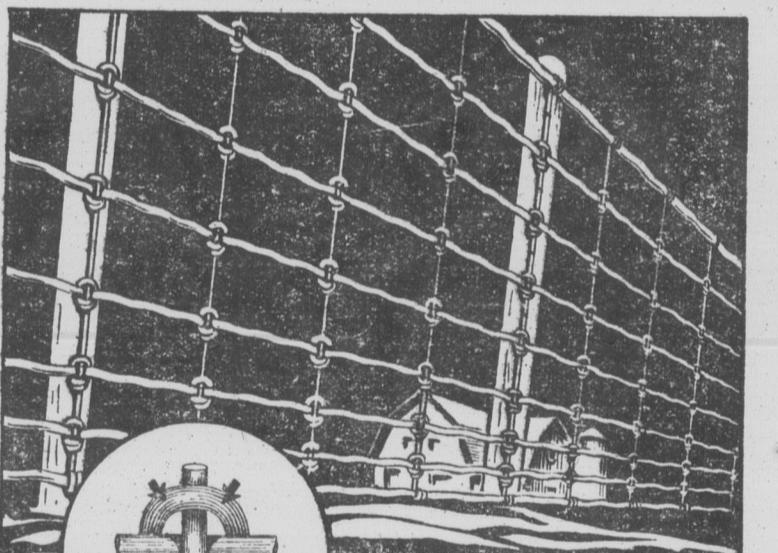


us avez des animaux ou n'im- toi à vendre ne perdez pas votre cher un acheteur. Mettez l'annonce dans le "Bulletin de e". C'est infallible.

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS des mieux outillés de la ville — pouvant exécuter tous genres d'impressions tels que: Brochures — rapports — factums — catalogues — en-têtes de lettres — circulaires — enveloppes — factures — etc. LE SOLEIL LTEE (Département de l'Imprimerie)

Gens de la campagne et du district FAITES IMPRIMER — AU — "SOLEIL" Nos prix sont bas! DEMANDEZ NOS COTATIONS

R. La loi des Accidents du Travail ne s'applique pas aux travaux de la ferme et il faut, pour qu'un fermier soit tenu responsable des blessures de ses employés qu'il soit coupable de négligence ou plus clairement qu'il soit lui-même la cause de l'accident soit directement, soit indirectement. Dans ce dernier cas, c'est-à-dire dans celui où l'accident est arrivé par la faute de l'employeur on peut poursuivre en vertu du droit commun pour tous les dommages qui ont été subis.



VOICI... Une clôture de longue durée... à un prix très modéré.

La Clôture de Ferme "Security" est à la fois de sûreté, solide et de grande protection. Elle est de plus longue durée que toutes autres. La Clôture Security est une protection pour votre propriété... elle est solidement fabriquée et résistera aux coups les plus durs qu'une clôture de ferme puisse endurer, sans être affectée d'aucune manière.

SECURITY FENCE Company Limited 2651 St. Catherine St. East MONTREAL

13

13

13